Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_20-DE

VILLE DE
Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 février 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 38

Ayant donné procuration : 3

Absents : 2

Votants : 41

Date de convocation :
3 février 2026

Le 9 février 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Hervé GUIHARD, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents :
Hervé GUIHARD, Blandine CLAESSENS, Thibaut LE HINGRAT, Aline LE BOEDEC, Didier LE BUHAN, Cigdem AKTAS, Romain ROLLANT, Martine HUBERT, Stéphane FAVRAIS, Monique LUCAS, Thierry STIEFVATER, Nadia DRUILLENNEC, Nicolas NGUYEN, Renée MAZÉO, Christophe SOREAU, Marie-Jo BROLLY, Yannick LE CAM, François PORTZER, Nadia LAPORTE, Maryline PRÉVOST, Benoît MONTAGNÉ, Juliana SAN GÉROTÉO, Stéphane L'HER, Alexis BRULIN, Rachid DYDA, Morgane CREISMÉAS, Ludovic GOUYETTE, Émilie TEFFO, Ludovic LE MOIGNIC, Yildiz ASLAN, Alban ROBINE, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Bernard CROGUENNEC, Valérie ROOS, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL, Jean-Christophe LE GOT, Boris GUILLOU, Corentin POILBOUT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Gaëlle NIQUE pouvoir à Renée MAZÉO
Damien GASPAILLARD pouvoir à Hervé GUIHARD
Marina ANDRÉ pouvoir à Raphaël LE MÉHAUTÉ

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :
Nicole CHAMBON, Vincent URIEN

Secrétaire de séance :
Stéphane FAVRAIS

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_20-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

République Française

Séance du 9 février 2026
Rapporteur : Mme HUBERT

Conseil municipal

Délibération

20 - Centres sociaux - Caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor - Convention-cadre d'objectifs et de financement 2022-2025 - Prolongation année 2026 - Avenant

Exposé des motifs

Les trois centres sociaux de Saint-Brieuc, en gestion directe par la Caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor (CAF 22) font l'objet d'une attention particulière de la part de la municipalité, c'est pourquoi une convention-cadre d'objectifs et de financement d'une durée de quatre ans a été adoptée par les deux parties en 2018 et a été renouvelée en 2022.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la Ville et la CAF 22 : elle définit et encadre les modalités du partenariat établi entre la Ville et la CAF 22 qui sont associées pour le pilotage et le financement des trois centres sociaux de Saint-Brieuc.

La convention a pour objet de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre (la Ville approuve ainsi en Conseil municipal les projets sociaux de territoire des trois centres en vue de la labellisation par la CAF 22) et de fixer les engagements réciproques entre les co-signataires en matière de gouvernance (politique et territoriale), de gestion des bâtiments communaux mis à disposition, de répartition des coûts des charges fonctionnement (pour moitié par chacune des parties), dont les charges locatives.

Ces périodes de quatre ans couvrent ainsi la durée de ces trois projets sociaux de territoires des trois équipements labellisés « centres sociaux » par la CAF 22 :

- le centre social la Ruche, implanté sur le quartier de Waron-Point du Jour, à l'ouest ;
- le centre social Cap Couleurs, au Plateau, sur le quartier est ;
- le centre social de la Puce à l'Oreille, à la Croix Saint-Lambert, sur le quartier sud.

Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2025.

La CAF 22 a annoncé le changement de mode de gestion des trois centres sociaux briochins à compter de 2028. La Ville s'attache depuis plusieurs mois à préparer aux côtés de la CAF 22, ces transferts de gestion qui nécessiteront de nouvelles modalités de coopération et de financement et donc de nouvelles conventions à compter de 2028.

Dans l'attente, pour garantir l'engagement de la Ville aux côtés de la CAF 22 pour le soutien des trois centres sociaux briochins, il est proposé de conclure un avenant d'une durée d'un an, reconductible, à la convention d'objectifs et de financement 2022-2025.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_20-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 16 du Conseil municipal du 4 juillet 2022 adoptant la convention d'objectifs et de financement 2022-2025 conclue avec la Caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement 2022-2025 à conclure avec la Caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor pour la prolongation sur l'année 2026.

INVITE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ci-annexé.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Présents : 38	Pouvoirs : 3	Total : 41	Exprimés : 41
Voix Pour : 41	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Le Maire	Le secrétaire de séance
M. Hervé GUIHARD	M. Stéphane FAVRAIS
MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)	